



IRBMS

INSTITUT DE RECHERCHE DU BIEN-ÊTRE
DE LA MÉDECINE ET DU SPORT SANTÉ

► Le certificat médical préalable
à la pratique des sports en
compétitions
Docteur Patrick Bacquaert

IRBMS 59 ► 01/10/2014

Les liens avec www.irbms.com

<http://www.irbms.com/certificat-medical-obligatoire>

<http://www.irbms.com/certificat-medical-obligatoire>

<http://www.irbms.com/certificat-medical-ski-disciplines-altitude>

<http://www.irbms.com/le-certificat-medical-de-non-contre-indication-a-la-pratique-sportive-chez-lenfant>

<http://www.irbms.com/salle-de-remise-en-forme-et-certificat-medical>

<http://www.irbms.com/test-de-ruffier-dickson>

<http://www.irbms.com/wp-content/uploads/2014/09/certificat-medical-pratique-physique-adaptee-securisee.pdf>

Le certificat médical préalable à la pratique des sports en compétitions

Docteur Patrick Bacquaert

Pré et post test

1- A partir de cette rentrée sportive 2014 le certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports en compétitions n'est plus obligatoire tous les ans

Vrai /faux

2- Pour les sports à risque comme la boxe seul un médecin du sport peut fournir le Certificat médical

Vrai /faux

3- La réalisation d'un ECG de repos est systématiquement conseillée avant de délivrer ce certificat

Vrai /faux

4-Pour les enfants vous pouvez délivrer (choix multiple)

- a) Un certificat valable pour tous les sports
- b) Un certificat pour sa catégorie d'âge
- c) Un certificat pour un simple sur classement
- d) Un certificat pour un double sur classement

Réponses : a/ b/ c/ d

5-En cas de prise de médicaments vous devez systématiquement le signaler sur le certificat ou la licence afin de répondre à la loi dopage

Vrai /faux



Quel examen pour quelle pratique ?

Votre médecin traitant, mais également un médecin spécialiste ou un médecin du sport, peut vous délivrer **un certificat médical après un bilan** dont il jugera seul le contenu.

Généralement, votre médecin profite de cet examen pour réévaluer la validité :

- des vaccins
- surveiller votre alimentation
- parler de votre hygiène de vie

Ainsi, l'examen médical doit prendre en compte votre niveau de pratique, votre temps de pratique et votre âge. Le médecin reste seul juge pour effectuer les examens nécessaires, voire demander éventuellement des renseignements complémentaires et des examens supplémentaires avant de vous accorder l'autorisation de pratiquer un sport.

Quel certificat pour l'enfant ?

La délivrance de certificat pour les enfants peut poser quelques problèmes particuliers concernant les autorisations de pratique en **surclassement**.

En effet, un certain nombre de fédérations peut autoriser sous quelques réserves les enfants de jouer à une, deux, voire trois catégories au-dessus de leur âge. Dans ce cas, les listes de médecins habilités peuvent être fournies par les ligues concernées. Seuls ces médecins ont alors le droit de délivrer ces certificats médicaux de surclassement.

En tout état de cause, pour un enfant qui jouerait dans sa catégorie d'âge, votre

médecin traitant reste habilité à délivrer ce certificat.

Le médecin surveillera spécialement les vaccinations, le rachis, la croissance et l'aptitude à l'effort avant de délivrer l'autorisation nécessaire.

La validité du certificat médical est de 1 an, ou dans certains cas, valable pour la durée de la saison sportive. Le médecin peut également signer directement sur la licence, si celle-ci possède un endroit spécialement réservé où pourra être identifié le nom de votre médecin et son numéro d'inscription à l'Ordre des Médecins

Conclusion

En définitive, ce certificat obligatoire **ne doit pas être une simple formalité administrative**, mais l'occasion d'une rencontre avec son médecin pour évoquer les problèmes particuliers liés à la pratique sportive ou être l'occasion d'aborder d'autres problèmes médicaux. Il a été démontré que les véritables contre-indications définitives à la pratique des activités physiques et sportives sont extrêmement rares.

Seul votre médecin peut vous conseiller et vous réorienter vers des sports moins traumatisants selon les cas. Dans certains cas, il est même conseillé une pratique sportive pour améliorer ou stabiliser une maladie. En tout état de cause, la pratique du sport doit être progressive et contrôlée.



IRBMS
NORD - PAS DE CALAIS

www.irbms.com

Déroulement de la Visite de Non Contre-Indication au sport selon les

recommandations de la Société Française de Médecine de l'exercice et du Sport

Depuis 2008, la Société Française de Médecine du Sport (SFMES) met à disposition sur son site une fiche standard d'aide à la réalisation de la VNCI.

Dans le courrier de présentation, les auteurs caractérisent ce document comme une « base essentielle » sans mentionner toutefois ni la tranche d'âge d'applicabilité, ni le cadre d'activité (compétition ou pas).

1- Interrogatoire

Pour obtenir des informations les plus complètes possibles, la SFMS propose un questionnaire préalable à la visite médicale.

Il reprend :

- Les antécédents : familiaux, chirurgicaux, médicaux
- Les facteurs de risque personnels et mode de vie
- Les examens complémentaires réalisés antérieurement
- La prise de médicament
- Quelques spécificités complémentaires concernant les femmes

Ainsi, l'interrogatoire initiant la consultation se concentre sur le type d'activité et le niveau souhaité, ainsi que sur la recherche d'éventuels événements au cours de la précédente saison.

2- Examen clinique

En plus de l'attention classique portée aux évaluations morphologique et cardiorespiratoire, on retrouve des temps d'examen consacrés à la dimension préventive de la VNCI (vision, état dentaire, ORL, vaccinations, pieds, bilan psychologique etc...).

Il est conseillé de respecter le consensus Européen concernant la réalisation d'un ECG de repos.

3-Décision :

*Sur le certificat concluant la consultation, on peut soit opter :
Pour la mention « pas de contre-indication apparente » puis préciser le sport concerné,*

Ou choisir de contre indiquer définitivement ou temporairement la pratique sportive en demandant éventuellement un bilan complémentaire.



Focus : La prévention des morts subites

La mort subite est naturelle, inattendue, au cours ou après une pratique sportive. Il n'y a pas, par définition d'affection préalable détectée, un certificat de non contre-indication à la pratique du sport ayant été délivré par un médecin.

Chez les sportifs de haut niveau, la réglementation a été respectée avec réalisation d'une échographie cardiaque et d'une épreuve d'effort maximale. La prévention est basée sur l'évaluation des facteurs de risque et la promotion du geste qui sauve avec l'utilisation du défibrillateur.

<http://www.irbms.com/mort-subite>



On estime à 900 à 1500 le nombre de cas par an en France.

95% des cas concernent les sportifs amateurs.

La tranche d'âge la plus touchée concerne les 40-60 ans.

95% des cas concernent les hommes.

Plus de la moitié des accidents surviennent en dehors d'un terrain de sport, et la majeure partie des victimes ne semble pas avoir de licence au sein d'une fédération.

Le football, la course à pied et le cyclisme figurent sur le podium des sports les plus touchés mais il s'agit probablement du reflet des sports les plus pratiqués.

De plus la répartition des âges de survenue n'est pas la même en fonction des sports (par exemple l'âge moyen est de 30 ans pour le football, 40 ans pour la course à pied, 50 ans pour le cyclisme).

Règles de rédaction du certificat:

Doivent figurer :

L'identité du sportif

La date du jour de l'examen

La mention « n'avoir pas constaté, à ce jour, de signe clinique apparent contre-indiquant la pratique du (des) sport(s) suivant(s) », le(les) sport(s) devant être écrit(s) en toute lettre

La mention « en compétition » si nécessaire

La signature et le tampon du praticien avec N° Professionnel

NB :Ce type d'examen n'est pas prévu par la couverture des frais relatifs aux actes et traitements à visée préventive (Article L321-1 du code de la sécurité sociale) . La consultation est aux frais du patient, le médecin remettant une note d'honoraires (et non une feuille de soin). Il en est de même pour les examens complémentaires, un remboursement n'étant accepté que si une anomalie est découverte



Les sports dits à risque concernant les médecins diplômés de médecine du sport:

Les sports à haut risque médical (Article L231-2-3 et Arrêté du 28/02/2008) :

Sports de combat où la mise hors combat est autorisée

Alpinisme de pointe

Sport utilisant une arme à feu

Sport mécanique

Sport aérien (sauf aéromodélisme)

Sport sous-marin